

NOTE ANNEXE EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX STABULATION SOUMAILLES

Monsieur Pierre Liégé interpelle Monsieur le Maire, et conteste l'intérêt pour la commune d'intervenir financièrement dans l'aménagement des abords de la stabulation.

Monsieur Jean-Marc CHIRIER, premier adjoint, lui répond que depuis qu'elle a investi les locaux, les locataires se sont toujours comportés correctement vis-à-vis de la Commune, ils ont respecté scrupuleusement leurs obligations de locataires, et que les travaux envisagés apporteront non seulement de meilleures conditions de travail, mais surtout une amélioration durable de notre patrimoine communal indépendamment de l'avenir de l'exploitant.

Monsieur Michel BOURIN souhaite que les travaux soient suivis par un conseiller municipal.

NOTE ANNEXE EN RAPPORT AVEC L'AMENAGEMENT CUISINE FOYER RURAL

Développement d'une activité commerciale de fabrication de « farcidures » par Monsieur Willy PETERS, gérant du Relais des Eaux Vives. Proposition d'un loyer de 200 €/mois après mise aux normes électriques par la commune et installation d'un bac évier.

Monsieur Pierre LIEGE interpelle Monsieur le Maire en lui faisant remarquer qu'il existe une cuisine dans le bâtiment des Associations, et qu'il serait possible que le restaurateur s'y installe plutôt qu'au Foyer rural.

Monsieur le Maire explique que l'installation du restaurateur est permanente, non limitée dans le temps et de ce fait, la cuisine du bâtiment associatif ne serait dès lors plus accessible ni disponible pour toutes les autres manifestations.

Monsieur Pierre Liégé propose de transformer cette ancienne cuisine en local de chasse comme demandé au paragraphe 14 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait remarquer que les cabanes de chasse ne sont pas installées dans un centre bourg, mais toujours à l'écart, afin d'éviter toutes nuisances provoquées par les véhicules et le dépeçage des animaux abbatés.

Monsieur SEGUIN propose de demander à Monsieur PETERS une étude de marché avant d'engager les travaux.

Monsieur le Maire précise que si l'activité venait à disparaître, le local aménagé et mis aux normes existera toujours.